

COMMUNE DE PLOUISY
PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 9 juillet 2025

Date d'envoi de la convocation : 02/07/2025

Date de l'affichage de la convocation : 02/07/2025

Ordre du jour :

- 1 Visite des travaux de la salle de vie communale**
- 2 Approbation du procès-verbal du 26 mai 2025 ;**
- 3 Compte rendu de la délégation au Maire ;**
- 4 Projets de délibérations :**
 - **2025 – 28 : Remboursement des frais de déplacement pour le Congrès des Maires 2025**
 - **2025 – 29 : Convention sur le contrôle et entretien des appareils de défense contre l'incendie entre la SAUR et la commune**
 - **2025 – 30 : Convention d'occupation de la RD767 pour un aménagement d'arrêt de bus**
 - **2025 – 31 : Programme de voirie 2025**
 - **2025 – 32 : Avis de la commune sur la modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération**
 - **2025 – 33 : Modification du tableau des effectifs du personnel de la commune**
 - **2025 – 34 : Nombre de délégués au conseil de l'agglomération 2026 – 2032**
 - **2025 – 35 : Subvention au lycée de Kernilien**
- 5 Questions orales**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Pierre BRIGANT, Yveline LE GAC, André LEROY, Pascal FAMEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Xavier LE GUEN pouvoir à Bruno BACCON,

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir : Mireille LE PESSOT,

Absents : Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

1- Visite des travaux de la salle de vie communale

2- Validation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2025

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 mai 2025.

3 - Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération 10 juin 2020, vous avez décidé de me donner délégation, pour la durée du mandat, afin « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de la décision suivante prise dans le cadre de cette délégation :

- Acquisition d'un vidéoprojecteur pour la nouvelle salle de vie communale auprès de Qualité Informatique pour un montant de 1 150 € HT,
- Acquisition de 5 paires de buts de foot transportables et 2 paires de buts de foot à sceller pour le terrain des sports auprès de Décathlon pour un montant de 6 407.50 € HT,
- Acquisition de batteries, chargeurs et harnais pour le matériel du service technique auprès d'Alexandre pour 1 925.00 € HT.

4 - Projets de délibérations

2025-28 – Remboursement des frais de déplacements pour le Congrès des Maires 2025

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Comme chaque année, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité organise un congrès qui permet d'apporter aux élus, au travers de débats et d'ateliers, des éléments de réponse utiles à l'exercice de leur mandat.

Afin de permettre aux élus de participer à cet événement, un mandat spécial peut être confié par le conseil municipal au maire et à certains conseillers municipaux, les frais de déplacement exposés étant alors remboursés conformément à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que ces frais sont remboursés forfaitairement dans les limites définies par l'arrêté du 1^{er} novembre 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Ainsi, pour le déplacement au Congrès des Maires qui se tiendra du 18 au 20 novembre 2025 à Paris, il est proposé au conseil municipal de confier un mandat spécial au Maire, ainsi qu'aux conseillers municipaux suivants :

- Rémy GUILLOU, maire,
- Xavier LE GUEN, quatrième adjoint,
- Olivier FOURE, conseiller municipal,
- Dimitri LE POTIER, conseiller municipal,
- Pierre BRIGANT, conseiller municipal.

Le déplacement à Paris est effectué par la voie ferroviaire au tarif le moins onéreux et le remboursement des frais de transport et d'hébergement, se fera sur présentation d'un justificatif de paiement. Un justificatif d'inscription sera également présenté pour le remboursement des frais afférents.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de confier un mandat spécial à Monsieur le Maire et aux conseillers municipaux ci-dessus identifiés pour se rendre au 107^{ème} Congrès des Maires à Paris et AUTORISE le remboursement des frais exposés au titre de ce mandat dans les conditions énoncées ci-dessus.

2025-29 – Convention pour le contrôle des appareils de défense contre l'incendie entre la SAUR et la commune

Rapporteur : Rémy GUILLOU

La commune de Plouisy dispose d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment les poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable. Ils sont au nombre de 29 sur la commune.

Monsieur le Maire précise qu'une grande discussion a eu lieu à ce sujet à l'agglomération hier soir. La défense contre l'incendie est de la compétence de la commune et le Maire est le Directeur des Opérations de Secours. Monsieur le Maire rappelle l'importance de bien contrôler les bornes incendie.

Dans le cadre de la sécurité incendie sur la commune, il s'avère indispensable de procéder à l'entretien préventif des poteaux, des bouches d'incendie et des puisards.

La commune souhaite qu'une société effectue des mesures de pression et de débit pour évaluer la conformité des poteaux d'incendie au regard des circulaires interministérielles du 10 décembre 1951 et du 9 août 1967 et procède à l'entretien de son matériel de défense incendie conformément à la norme NF S 62-200.

A ce titre, la SAUR propose une mission de surveillance, d'entretien et de petites réparations des appareils de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public dépendant du territoire de la Collectivité.

Les prestations consistent en la mesure de débit et de pression sur l'ensemble du parc une fois par an. Tous les ans le prestataire effectuera des opérations d'entretien avec la vérification du fonctionnement. Un rapport annuel sera établi.

Le coût de la prestation est le suivant :

- Campagne annuelle (entretien et mesure de débit) :
P1 o = 56,00 € HT par hydrant
- Diagnostic ponctuel de fonctionnement (avec ou sans mesure) :
P2 o = 86 € HT par appareil
- Mesures simultanées
P3 o = 180,00 € HT pour deux poteaux visités simultanément
- P4 o** = 270,00 € HT pour trois poteaux visités simultanément

Tout travaux de réparation spécifique fera l'objet d'un devis de la SAUR.

Monsieur le Maire précise que ces réparations peuvent coûter extrêmement chères.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement 2 fois pour une période de 3 ans.

Il convient d'approuver la convention entre la SAUR et la commune et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Monsieur André LE ROY demande qui paye les bouches à incendie dégradées par les gens du voyage. Monsieur le Maire précise que c'est la commune et rajoute qu'il faut actuellement être très vigilant cet été sur une potentielle occupation illégale de terrains communaux comme le terrain de foot.

*Monsieur le Maire fait un rappel des discussions de GPA sur le SDIS. L'agglomération souhaite renvoyer vers les communes la contribution pompier du SDIS. Cela représente environ 79 000 € par an pour Plouisy. En contrepartie GPA reverserait sous forme d'Attributions de Compensation cette somme à la commune. Les augmentations par contre seraient à la charge de la commune. Monsieur le Maire rappelle que GPA avait initialement souhaité prendre à sa charge la contribution incendie, car cela procurait plus de dotation à l'agglomération. Aujourd'hui GPA souhaite rendre cette compétence aux communes
Les plus grosses communes sont opposées à ce transfert.*

Aurélie LE SAOUT précise que les communes souhaitent surtout une équité. Le calcul de la contribution est fait par rapport aux nombres d'interventions. Plouisy est défavorisée à ce sujet du fait de la présence sur son territoire du rond-point de Kernilien et la RN12.

*Monsieur le Maire explique que la contribution est calculée par rapport à différents éléments de la commune : 10% par rapport à la population - 20 % par rapport au potentiel fiscal - 70 % sur la moyenne du nombre d'interventions des 3 dernières années.
La moyenne est de 30 € par habitant, mais cela va sur l'agglomération de 18 € à 48 € par habitant. Pour Plouisy, le coût est de 33 € par habitant. Monsieur le Maire demande à rediscuter des critères de financement, même si cela ne se fera pas tout de suite.*

Madame Aurélie LE SAOUT tient à rappeler l'importance du SDIS.

Monsieur Patrick GICQUEL rappelle que cela reste de la compétence des communes.

Monsieur le Maire précise que c'est surtout l'écart de facture qui pose question.

Monsieur André LE ROY demande pourquoi si un accident a lieu sur la 4 voies, c'est la commune qui paie.

Monsieur le Maire répond que comme c'est sur le territoire de la commune, c'est cette dernière qui est compétente.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, EMET un avis favorable au projet de convention pour le contrôle des appareils de défense contre l'incendie entre la SAUR et la commune et AUTORISE le Maire à signer cette convention.

2025-30 – Convention d'occupation de la RD767 pour un aménagement d'arrêt de bus

Rapporteur : Bruno BACCON

Des travaux d'aménagement sont nécessaires pour un espace d'arrêt de bus en bordure de la Route Départementale 767 au PR 0+274 à Kérizac.

Les travaux consistent en la conservation du fossé et maintien du fil d'eau suite à l'aménagement de l'espace concerné.

Les services du département ont émis un avis favorable.

Une convention d'occupation du domaine public départemental doit être passée entre la commune et le Conseil Départemental pour la RD767.

L'aménagement et la recharge en matériau de l'espace concerné sont pris en charge par la commune et cette opération doit être contractualisée par une convention de travaux sur mandat.

Monsieur le Maire précise que c'est juste un aménagement sans abri bus. Monsieur Bruno BACCON informe que les travaux sont à faire pour la rentrée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public et travaux sur mandat avec le Département pour les travaux d'aménagement de la RD 767 au PR 0+274 à Kerizac.

2025-31 – Programme de voirie 2025

Rapporteur : Bruno BACCON

Une consultation sur le programme de réfection des peintures pour l'année 2025 a été lancée. Ce programme comprend les éléments suivants :

1) Programme de marquage peinture :

Kernabat – résidence des Tilleuls – résidence de Kernabat – hameau de Park Nevez - rue de l'église – impasse du presbytère – place des lavandières – square Joseph Martin – sortie atelier - lotissement Park Bellon – Bod Lan – Kernilien – Eglise - Croix Morel – Murio – Impasse Porz

Léonnec – Magoarou – Lan Plouisy – Penduo Bihan – Goarneden – portail école accès pompier – parking EHPAD

- 2) Mise en place d'un chaucidou (voie centrale banalisée sans marquage axial et entourée de 2 couloirs avec un marquage adapté aux cyclistes) sur la route Guingamp – Plouisy.

La fin de cette liaison se situe sur le domaine de la commune de Grâces. Il est convenu que la commune de Grâces prenne directement en charge les travaux sur son territoire qui feront l'objet d'une facturation distincte des entreprises.

Une option peinture et une option résine ont été demandées aux entreprises consultées.

Deux entreprises ont remis une offre.

Entreprises BSM (Pordic)

Programme peinture : 2 500 € HT soit 3 000 € TTC

Chaucidou : En peinture : 5 147.30 € HT soit 5 601.60 € TTC

En résine : 13 420 € HT soit 16 104 € TTC

Entreprises MDO – Marquage de l'Ouest (Plérin)

Programme peinture : 3 264.14 € HT soit 3 916.97 € TTC

Chaucidou : En peinture : 5 967.67 € HT soit 7 161.20 € TTC

En résine : 9 022.43 € HT soit 10 826.92 € TTC

Le comité voirie a retenu l'option résine car meilleure tenue dans le temps.

Le montant des offres est donc :

- Entreprise BSM = 15 920.00 € HT soit 19 104.00 € TTC
- Entreprise MDO = 12 286.57 € HT soit 14 743.88 € TTC

Le comité voirie du 26 juin 2025 propose de dissocier la consultation et de retenir :

- l'entreprise BSM pour le programme peinture de la commune pour 2 500 € HT soit 3 000 € TTC,
- l'entreprise MDO pour le programme peinture résine pour le chaucidou sur la route Plouisy Guingamp pour 9 502.87 € HT soit 11 403.44 € TTC.

Le comité voirie propose de limiter à 70km/h la route au lieu des 50 km/h comme proposé dans le projet.

Monsieur Patrick GICQUEL demande pourquoi il y a eu un nouveau devis pour MDO. Monsieur Bruno BACCON explique que l'entreprise a baissé son forfait de déplacement et que cela était lié à une négociation.

Monsieur Bruno BACCON souhaite demander au conseil un avis complémentaire à celui du comité sur le choix de prendre une entreprise pour l'ensemble des prestations ou deux entreprises différentes pour la peinture et le chaucidou. Il expose que si l'on totalise le devis peinture et chaucidou, l'entreprise MDO est moins chère.

Monsieur Dimitri LE POTIER réplique que si l'on prend séparément l'entreprise BSM en peinture et MDO pour le chaucidou c'est encore moins cher.

Monsieur Bruno BACCON pense qu'il est plus logique de garder un seul prestataire.

Monsieur Pierre BRIGANT ne voit pas pourquoi puisqu'il s'agit de deux chantiers différents, on ne pourrait pas prendre deux prestataires différents.

Il est mis au voix le choix d'un ou de deux prestataires :

- *Pour un seul prestataire : Bruno BACCON – Xavier LE GUEN - Karine BRIAND – Nathalie CRENN – Patrick GICQUEL – Andrée LE ROUX – André LE ROY – Yveline LE GAC – Aurélie LE SAOUT – Pascal FAMEL soit 10 voix*
- *Pour deux prestataires différents : Olivier FOURE – Pierre BRIGANT – Dimitri LE POTIER soit 3 voix*

Monsieur le Maire ne se prononce pas.

Une discussion s'engage au sujet de la question de limitation de la vitesse à 70 ou 50 km/h sur la route Plouisy – Guingamp.

Monsieur Patrick GICQUEL s'interroge pour savoir qui on veut privilégier ; si ce sont les voitures, il ne faut rien faire – si ce sont les vélos, il faut limiter à 50 km/h.

Monsieur le maire propose de faire une expérimentation et de ne prendre une option que pour un an. Dans un an un bilan pourra être fait et ainsi voir si la solution adoptée pose problème ou pas et si elle demande des aménagements.

Monsieur Bruno BACCON remarque que le retour sur la réduction de vitesse à Croix Guillou est très positif.

Madame Nathalie CRENN s'inquiète de la réduction de chaussée qui rend dangereux les virages.

Est mise aux voix la limitation de vitesse :

- *70 km/h : 7 voix pour (Rémy GUILLOU – Olivier FOURE – Andrée LE ROUX – Dimitri LE POTIER – Xavier LE GUEN – André LE ROY – Yveline LE GAC)*
- *50 km/h : voix (Bruno BACCON – Patrick GICQUEL – Nathalie CRENN – Karine BRIAND – Pascal FAMEL)*
- *Ne se prononce pas : Pierre BRIGANT – Aurélie LE SAOUT*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à 10 voix pour , 1 abstention (Rémy GUILLOU) et 3 voix contre (Olivier FOURE – Dimitri LE POTIER et Pierre BRIGANT) DECIDE D'ATTRIBUER le marché de réfection des peintures 2025 à l'entreprise MDO pour un montant de 12 286.57 € HT soit 14 743.88 € TTC.

2025-32 – Avis de la commune sur la modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Guingamp Paimpol Agglomération souhaite procéder à la modification n°1 du PLUi afin de prendre en compte certains éléments en particulier :

- 1) prendre en compte les besoins nouveaux du territoire en ouvrant des secteurs à l'urbanisation en adaptant les dispositions fixées à travers les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Les modifications concernant la commune de Plouisy portent essentiellement sur les zones d'activités. Il est proposé de modifier les orientations du **secteur 5 - Kernilien Park Ar Brug**, en termes d'accès et phasage. L'urbanisation de la zone peut se faire dans le cadre d'une ou plusieurs opérations au lieu de faire l'objet d'un projet d'ensemble comme initialement prévu.

- 2) apporter des adaptations au règlement écrit et graphique du PLUi, renforcer son applicabilité lors de l'instruction du droit des sols, adapter au mieux les prescriptions réglementaires aux projets des communes ou pour l'application d'une politique publique à l'échelle de l'agglomération.

Il est précisé que les adaptations envisagées ne doivent pas :

- porter atteinte aux orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
- réduire un espace boisé, une zone agricole, une zone naturelle ou forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser dans certaines conditions,
- créer d'orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création de ZAC (Zone d'aménagement Concertée).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de demander la suppression sur les zones urbaines, en particulier les zones en centre bourg, corps de ferme et pavillonnaire de l'obligation d'implantation soit en alignement soit en recul de 3 mètres par rapport à la limite séparative et de laisser la liberté de fixer la distance qui sépare la construction de la limite séparative.

Monsieur le Maire propose également de reprendre les demandes formulées par le Conseil municipal lors de la séance du 30 novembre 2022 lorsque le Conseil s'était prononcé sur la procédure d'élaboration du PLUi qui sont encore d'actualité, notamment :

- la réduction du nombre de logements pour augmenter les surfaces des parcelles pour les projets de lotissement suivant :
 - o Lotissement communal Sud Pak Nevez
 - o Lotissement les écrins de Pen Duo
 - o Lotissement rue des sports
- La réintégration dans l'enveloppe urbaine de certaines parcelles, notamment les fonds de jardins.

Le comité voirie du 03 juillet 2025 a émis un avis favorable à ces préconisations.

Monsieur Pierre BRIGANT s'étonne qu'il faille déjà faire une modification du PLUi alors qu'il vient tout juste d'être voté. Il avait été dit qu'il faudrait attendre 10 ans pour le modifier.

Madame Aurélie LE SAOUT précise que c'est pour cela que l'on avait voté contre.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération sur les documents (règlement écrit, règlement graphique...) concernant la commune,**

- **DE DEMANDER** que les observations listées ci-dessous soient prises en compte :
 - 1) **le Conseil Municipal demande la suppression de la marge de recul de 3 mètres pour l'implantation par rapport à la limite séparative pour les zones urbaines Uha, Uhb, Uhc, Uhd et Uhf et de laisser la liberté de fixer la distance qui sépare la construction de la limite séparative,**
 - 2) **OAP – secteur 1 – Sud Park Nevez : le Conseil Municipal demande que le futur lotissement communal puisse avoir des parcelles individuelles d'une superficie moyenne supérieure à 500 m² soit un nombre minimum de logement de 15 au lieu de 25,**
 - 3) **OAP – rajout d'un secteur – le Conseil Municipal souhaite rajouter une OAP dans la continuité du secteur 2 – lotissement les écrins Pen Duo correspondant à une partie de la parcelle AK 140 d'une superficie d'environ 0.65 hectares avec un zonage identique à l'OAP secteur 2,**
 - 4) **Plan de zonage – Hameau de Croaz Guillou - le Conseil Municipal souhaite rajouter les fonds de jardins dans l'enveloppe urbaine des parcelles suivantes : A731 – A384 – A379 – A797 – A808 – A617 – A618 – B1098,**
 - 5) **Plan de zonage – Hameau de Kerloas - le Conseil Municipal souhaite réintégrer dans l'enveloppe urbaine les parcelles suivantes : D1192 – D776 – D707 – D1116 – D770 pour moitié.**

2025-33 – Modification du tableau des effectifs du personnel de la commune

Rapporteur : Rémy GUILLOU

L'assemblée est informée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Différents éléments sont à prendre en compte :

- Mutation dans une autre collectivité
 - Suppression du poste d'adjoint principal de 1^{ère} classe pour une DHS de 28 H.
 - Remplacé par un poste d'adjoint administratif territorial avec une DHS de 17.5 H
- Réussite de 2 agents à un examen professionnel
 - Création de 2 postes d'adjoints administratifs territoriaux de 2nde classe à temps complet et suppression des 2 anciens postes d'adjoints administratifs territoriaux après nomination des 2 agents au 09 07 2025.
 - Il convient de fixer le ratio promus / promouvables pour avancement de grade à 100 % pour ces 2 agents.
- Départ en retraite et remplacement. L'agent part en retraite au 01 12 2025 mais a demandé a bénéficié d'une disponibilité pour convenance personnel de 3 mois soit à compter du 01 09 2025. Il doit donc être remplacé à compter du 01 09 2025.

- Suppression du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 01 12 2025 et création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au 01 09 2025.
- Réaménagement de poste pour tenir compte de l'augmentation des effectifs en périscolaire
 - Augmentation de la DHS du poste d'adjoint technique territorial de 25 H à 28 H
 - Augmentation de la DHS du poste d'adjoint technique territorial de 17.60 H à 19.20 H

Madame Aurélie LE SAOUT précise que les effectifs de la garderie continuent d'augmenter avec surtout des petits qui demandent plus de personnel.

Tableau des effectifs		Délibération du 9 juillet 2025	
Grade	Cat.	D.H.S.	Effectif
Filière Administrative			
Attaché principal territorial	A	35h	1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	35h	0
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe Suite à réussite examen professionnel	C	35h	1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe Suite à réussite examen professionnel	C	35h	1
Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe Suite à mutation	C	28h	1
Adjoint administratif Territorial	C	35h	0
Adjoint administratif Territorial	C	35h	0
Adjoint administratif territorial	C	17.5h	1
Filière culturelle			
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	C	35h	1
Filière animation			
Adjoint d'animation	C	35h	1
Adjoint d'animation	C	31.50h	1
Filière Médico-Sociale			
Agent Territorial Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	C	35h	1
Agent Territorial Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	C	35h	1
Filière technique			

Tableau des effectifs		Délibération du 9 juillet 2025	
Grade	Cat.	D.H.S.	Effectif
Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	B	35h	1
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	35h	1
Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe Suppression au 01 12 2025 suite à départ en retraite	C	35h	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	35h	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	35h	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	35h	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	35h	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	35h	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	35h	1
Adjoint Technique Territorial	C	35h	1
Adjoint technique territorial	C	35h	1
Adjoint technique territorial	C	35h	1
Adjoint Technique Territorial	C	31.50 h	1
Adjoint technique territorial	C	25h 28 h	1
Adjoint technique territorial	C	17.60 h 19.20 h	1

La commission du personnel, lors de sa réunion du 04 07 2025 a rendu un avis favorable à ces modifications.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe avec une DHS 28 heures suite à une mutation dans une autre commune et la création d'un poste d'adjoint administratif territorial avec une DHS de 17.5 H,
- **DECIDE** la création de 2 postes d'adjoints administratifs territoriaux de 2^{nde} classe à temps complet suite à réussite à l'examen professionnel et la suppression des 2 anciens postes d'adjoints administratifs territoriaux après nomination des 2 agents aux postes d'adjoints administratifs territoriaux de 2^{nde} classe,

- **FIXE le ratio d'avancement de grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à 100 % (nombre d'agents promouvables : 2),**
- **DECIDE la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe suite à départ en retraite au 01 12 2025 et la création au 01 09 2025 d'un poste d'adjoint technique territorial,**
- **DECIDE l'augmentation de la DHS du poste d'adjoint technique territorial de 25 H à 28 H,**
- **DECIDE l'augmentation de la DHS du poste d'adjoint technique territorial de 17.60 H à 19.20 H,**
- **APPROUVE le tableau des effectifs modifié en conséquence comme ci-dessus.**

2025-34 – Nombre de délégués au conseil de l'agglomération 2026 - 2032

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Monsieur le Maire expose que dans la perspective des élections municipales de 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard au 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

En application des règles de droit commun et en l'absence de tout accord local valide adopté dans les délais prévus par la loi, le conseil communautaire est recomposé en partant d'un effectif de référence défini au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT par rapport à la population de l'EPCI.

Les sièges correspondant à la strate démographique de GPA sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population (dernière population municipale disponible).

La population de GPA s'élève à 73 447 habitants ; le conseil communautaire de Guingamp Paimpol Agglomération serait alors composé de 86 conseillers en 2026 contre 88.

Monsieur le Maire détaille le mode de répartition des sièges explicité dans le document joint. Pour la commune de Plouisy, le nombre de conseiller communautaire serait réduit de 2 à 1.

Monsieur le Maire s'étonne que l'augmentation constante de la population de la commune se traduise par une baisse du nombre de délégués de 2 à 1.

Sur l'ensemble de l'agglomération (73 447 habitants), le ratio du nombre de délégué par habitant est de 1 pour 854 habitants.

La commune de Plouisy n'aurait qu'un seul représentant pour une population de plus de 2 000 habitants.

Monsieur le Maire propose de dénoncer ce mode de calcul et de demander que la commune de Plouisy conserve 2 représentants communautaires.

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'augmentation de la population en 2020, Plouisy était passée de un à deux délégués. La population a continué d'augmenter. Malgré cette augmentation

la commune va perdre un siège à l'agglomération. En application de la loi NOTRe et du fait que GPA connaît une baisse de sa population, elle passe de 88 à 86 délégués. Ploubazlanec et Plouisy perdent un siège. Guingamp et Paimpol ont 7 délégués pour 7 000 habitants. Il aurait été plus logique que Guingamp et Paimpol cèdent un siège à Ploubazlanec et Plouisy.

Madame Aurélie LE SAOUT précise que le fait d'être deux délégués permet d'échanger et de prendre plus facilement les décisions.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DENONCE la réduction du nombre de conseiller communautaire pour la commune de Plouisy de deux à un et DEMANDE à ce que la commune de Plouisy conserve le nombre de deux représentants communautaires.

2025-35 – Subvention au lycée de Kernilien

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Le club hippique du lycée de Kernilien organise le 5 octobre 2025 un concours amateur d'équitation.

Il sollicite une subvention de la commune pour doter l'un de ses prix. Une subvention de 500 € permettrait de donner le nom « commune de Plouisy » à l'un des prix du concours et permettrait de raffermir les liens entre la commune et le club hippique. Celui-ci contribue par son activité et son dynamisme à valoriser l'image de la commune.

Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € à ce projet.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'allouer une subvention de 500 € au club hippique du lycée de Kernilien.

5 - Questions orales

**Date du prochain conseil municipal
Mercredi 17 septembre 2025 à 20 heures 30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 20.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Rémy GUILLOU

Aurélie LE SAOUT

PROJET